

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE
COMITÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de décembre 2016 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 5 décembre 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale adjointe, madame Maryse Grenier est également présente.

ORDRE DU JOUR

Rés. 274-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LETTRE DE DÉMISSION

DÉPÔT

En vertu des exigences de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier dépose à la table du Conseil municipal la lettre de démission datée du 25 novembre 2016 de monsieur Guy Laperrière, à titre de conseiller au siège no 4 pour la municipalité.

ÉLECTION PARTIELLE

TENUE

Rés. 275-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* concernant les démissions survenant moins de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, ne souhaite pas décréter d'élection partielle pour remplacer monsieur le conseiller Guy Laperrière au siège no 4.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 276-16

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2016;

SUITE ITEM « RÉS. 276-16/ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2016 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION

DE DONS, DE MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS

DÉPÔT

La Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier dépose à la table du Conseil municipal le registre des déclarations de réception des dons, de marques d'hospitalité ou d'avantages reçus par les membres du Conseil entre les mois de décembre 2015 à novembre 2016 inclusivement.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rés. 277-16

ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le **lundi ou mardi** et qui débuteront à **19.00 heures** :

- 16 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1er mai
- 5 juin
- 4 juillet
- 7 août
- 5 septembre
- 2 octobre
- 13 novembre
- 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Secrétaire-trésorière, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 278-16

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 257,761.51 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTLT2016112**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Régie de Transport en Commun de Shawinigan, un approximatif du montant qui sera à payer concernant la quote-part pour la contribution au transport adapté pour l'année 2017 de la municipalité.

Rés. 279-16

QUOTE-PART 2017 - TRANSPORT ADAPTÉ

ADHÉSION & AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise l'adhésion de la municipalité au service spécial de transport adapté pour personnes handicapées pour l'année 2017 ainsi que le paiement de la quote-part relativement à ce service qui représente un montant approximatif de 14,449.00 \$ à verser à la Régie de transport en Commun de Shawinigan.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

De : - La Corporation Municipale de Hérouxville

- La municipalité de Saint-Paulin
- La municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

une copie de résolution concernant l'entente pour le financement des services supralocaux de la Ville de Shawinigan.

De la MRC de Maskinongé, une copie du document relativement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, une copie de la résolution no 373-11-16 concernant l'adoption de ce schéma ainsi qu'une copie de l'avis public signalant une consultation publique le mardi 13 décembre 2016 à 18:00 heures à la MRC.

Du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, un accusé de réception concernant le règlement no 470 (réduction vitesse sur un segment de la rue Guimont et la rue Léanne).

FINANCEMENT NO 17

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 421

Rés. 280-16

ACCEPTION OFFRE - CAISSE DESJARDINS DE SAINT-BONIFACE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jonathan Pilon

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE la municipalité de Saint-Boniface accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins de Saint-Boniface** pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2016 au montant de 680 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 421. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

61 700 \$	2,32000 %	13 décembre 2017
63 000 \$	2,32000 %	13 décembre 2018
64 300 \$	2,32000 %	13 décembre 2019
65 800 \$	2,32000 %	13 décembre 2020
425 200 \$	2,32000 %	13 décembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 421

Rés. 281-16

EMPRUNT PAR BILLETS

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de ce règlement, la municipalité de Saint-Boniface souhaite emprunter par billets un montant total de 680 000 \$:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
421	680,000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jonathan Pilon

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

SUITE ITEM « RÉS. 281-16/FINANCEMENT NO 17 - EMPRUNT PAR BILLETS »

QU'un emprunt par billets au montant de 680 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro **421** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 13 décembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	61 700 \$
2018	63 000 \$
2019	64 300 \$
2020	65 800 \$
2021	67 100 \$ (à payer en 2021)
2021	358 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Boniface émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 421, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 471

« TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE »

DÉPÔT CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE

La Secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement concernant le règlement no 471 de la municipalité de Saint-Boniface, décrétant une dépense de 2 400 200 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'asphaltage et de voirie.

Elle y atteste que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de **3,955**.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **406**.

Le nombre de demande faite a été de **0**.

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

SUITE ITEM « DÉPÔT CERTIFICAT TENUE DE REGISTRE/RÈGLEMENT NO 471 »

La procédure d'enregistrement a été tenue le 14 novembre 2016 et le certificat relatif à cette procédure a été émis et signé le même jour par la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers.

RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 432

AVIS DE MOTION DU 7 NOVEMBRE 2016

Rés. 282-16

ANNULLATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal annule l'avis de motion donné à la séance régulière du 7 novembre 2016 par monsieur le conseiller Michel Perron concernant la modification du règlement no 432.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX, ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Madame la conseillère Marie-Paule Caron donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

VENTE POUR TAXES

Rés. 283-16

DÉPÔT & APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 du Code municipal, stipule que la Secrétaire-trésorière prépare une liste mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées pour taxes municipales envers la municipalité concernant des immeubles possédés par ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit être soumise et approuvée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 du règlement no 463, un délai d'une année complète et de 65% des taxes non payées d'une deuxième année soit accordé concernant l'envoi à la vente pour le non-paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des taxes municipales impayées et que celle-ci soit déposée dans les archives de la municipalité.

QUE le Conseil municipal autorise la transmission à la MRC de Maskinongé avant le 20 janvier 2016, de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes municipales dont les taxes municipales impayées excèdent les critères établis à l'article 8 du règlement no 463.

SUITE ITEM « RÉS. 283-16/VENTE POUR TAXES - DÉPÔT & APPROBATION »

QUE le Conseil municipal nommé madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière comme enchérisseur afin de représenter la municipalité et enchérir en son nom.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

COUVERTURE D'ASSURANCES

Rés. 284-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal confirme avoir pris connaissance de la couverture d'assurances de la municipalité pour l'année 2017 fournie par la Mutuelle des municipalités du Québec et être en accord avec l'étendue de cette dernière.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Rés. 285-16

PAIEMENT CONTRIBUTION ANNUELLE - ADHÉSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2017 et conséquemment en autorise le paiement au montant de 4,000.94 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ASPHALTAGE DES RUES

MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES

GéniCité inc.	50,500.00 \$ (taxes non incluses)
Les Services exp. inc. :	62,050.00 \$ (taxes non incluses)
Pluritec Ltée :	92,820.00 \$ (taxes non incluses)

Rés. 286-16

ACCEPTATION SOUMISSION - MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la firme GéniCité inc. au montant de 50,500.00 \$ (taxes non incluses) concernant la fourniture de services professionnels (plans, devis et surveillance) relativement au projet d'asphaltage des chemins Bellevue, Lemay, des Laurentides, Lavergne, du Lac, de la Station et St-Onge. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TECHNI-CONSULTANT

Rés. 287-16

MANDAT - ASSISTANCE TECHNIQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant au montant de 4,950.00 \$ (taxes non incluses) concernant un mandat pour de l'assistance technique relativement aux projets de traitement des eaux usées, de réfection des infrastructures des rues Fiset, Bellemare et St-Prospér ainsi que de réfection des postes de pompage des rues de la Paix et Langevin qui seront effectués dans le cadre du programme d'aide financière « *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* » (FEPTÉU) - Volet 2 du MAMOT.

Cette offre étant acceptée en raison du transfert du projet d'assainissement des eaux usées du programme d'aide financière PRIMEAU à celui FEPTÉU et en raison de l'ajout de projets complémentaires, l'acceptation de la présente offre annule par le fait même la portion non réalisée à ce jour du forfait pour assistance technique accordé par la résolution no 184-15 adoptée à la séance régulière du 9 juillet 2016.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS

D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS

Rés. 288-16

NOMINATION - PERSONNE RESPONSABLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal, suite à la signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Maskinongé, nomme le titulaire du poste Coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement comme personne désignée pour représenter la municipalité au sein du comité opérationnel.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATIONS MINEURES

GESTION DORIVAN INC.

ACCEPTATION DEMANDE

Rés. 289-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Ghislain Lacerte au nom de Gestion Dorivan inc. visant à permettre une marge de recul avant minimum de 7,32 mètres au lieu de 12 mètres ainsi qu'une marge de recul arrière minimum de 3,94 mètres au lieu de 9 mètres pour un bâtiment principal existant tel que prévu au règlement de zonage, le tout dans le but de régulariser une situation existante, conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 1800 boulevard Trudel Est (lot 3 762 791).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DÉROGATIONS MINEURES »

MADAME MARIE SAMSON & MONSIEUR CHRISTIAN FLAGEOL
ACCEPTIONATION DEMANDE
Rés. 290-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Marie Samson & monsieur Christian Flageol visant à permettre la construction d'un garage détaché résidentiel d'une superficie de 111,5 mètres carrés au lieu des 100 mètres carrés prévus au règlement de zonage, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 1100 chemin du Lac (lot 3 761 471).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CPTAQ

APPUI - DEMANDE DU MTMDET
Rés. 291-16

CONSIDÉRANT le dépôt à la municipalité d'une demande à la CPTAQ par les responsables du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour la réfection d'un ponceau sur l'autoroute 55;

CONSIDÉRANT que cette opération implique l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 762 975 et 3 762 985 pour l'aménagement d'une servitude de travail en bordure de l'autoroute;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ne vise pas des terres actuellement en culture et que même si elles devaient être cultivées, les travaux seront terminés lors du printemps prochain;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande n'affecterait en rien l'application des normes environnementales ni les ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT que les lots disponibles ailleurs hors de la zone agricole ne s'appliquent pas au projet puisqu'il doit absolument se réaliser *in situ*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux d'entretien d'infrastructures publiques dont l'impact est collectif;

CONSIDÉRANT que l'ensemble ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu majoritairement :

QUE le Conseil municipal appuie le projet de demande d'autorisation à la CPTAQ afin que soit autorisé l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 3 762 975 et 3 762 985 pour l'aménagement d'une servitude de travail en bordure de l'autoroute.

SUITE ITEM « RÉ.S. 291-16/CPTAQ - APPUI DEMANDE MTMDT »

QUE ce projet est conforme à la réglementation municipale.

QUE les autres emplacements disponibles hors de la zone agricole ne sont pas appropriés au projet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE INCENDIE

Rés. 292-16

ENTRAIDE - MUNICIPALITÉ DE CHARETTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal adresse une demande à la municipalité de Charette concernant la modification de la demande d'entraide automatique faite à l'automne 2016 pour une période indéterminée afin que l'entraide automatique soit maintenue exclusivement pour les jours de semaine entre 6h et 18h.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PROGRAMME «CHANGEZ D'AIR »

Rés. 293-16

ANNULATION - RÉSOLUTION NO 254-15

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal annule la résolution no 254-15 adoptée à la séance régulière du 2 novembre 2015 concernant l'adhésion de la municipalité au programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• **ORGANISMES**

Rés. 294-16

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 1 500 \$ au Tournoi Provincial de Hockey Féminin de Saint-Boniface afin de les aider à défrayer les coûts reliés à cette activité tenue du 18 au 27 novembre 2016 à l'aréna de Saint-Boniface.
- 100 \$ à l'École de danse Francine & Serge Lamothe pour la location et l'installation des décors de Noël pour la salle communautaire de l'hôtel de ville pour la période des Fêtes 2016.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « VARIA »

- **MASKIMO CONSTRUCTION INC.**

Rés. 295-16

AVERTISSEMENT DÉNEIGEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal entérine la décision du Directeur des travaux publics d'envoyer une première lettre d'avertissement à Maskimo Construction inc. pour les plaintes reçues par la municipalité concernant l'entretien hivernal (dénéigement) des secteurs du Lac-Héroux et Lac-des-Îles lors de la tempête du 1^{er} décembre 2016 puisque les désagréments pour les citoyens de ces secteurs ont été engendrés par l'indisponibilité de l'équipement requis en vertu du contrat de déneigement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Rés. 296-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit ajournée au jeudi le 15 décembre 2016 après la séance extraordinaire du budget 2017.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière